



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **08-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 21 janvier 2009

Le vingt et un janvier deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 12 janvier 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

Présents : MM BAFFERT(2), BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, MOLINARO, REPELLIN, MMES CARRIER, DIDIER, GONNET, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE

Absents excusés : Mmes BROUZET, FRIER, MASTROMAURO, MM CARBONARI, COIGNE, JULLIEN, ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : INSERTION-EMPLOI : Rapporteur : Yannick BOULARD

Validation de la convention de partenariat avec La Mutualité Française de l'Isère.

Le Vice-Président rapporte :

Vu la validation de la convention en commission Insertion-emploi du 23 décembre 2008
Vu la validation de la convention avec La Mutualité Française de l'Isère en Comité de pilotage du 19 janvier 2009

Considérant que la ville de Seyssins en partenariat avec la ville de Seyssinet-Pariset est à l'initiative d'un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 lits.

La mutualité française Isère, gestionnaire d'établissements pour personnes âgées, en assurera la gestion, la société PLURALIS la maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement, la situation de l'emploi du territoire, et la nécessité d'élaborer un développement économique local opérationnel ont conduit la ville de Seyssins à renouveler, sur ce nouveau projet, la démarche engagée par la MIPE sur l'HEPAD de Noyarey. Démarche dont les résultats sont probants.

Dans ce contexte, et par la transversalité des besoins qu'il centralise (demande de prise en charge des personnes âgées et demande d'emploi) l'EHPAD de Seyssins est bien au cœur du développement économique du territoire.

Fort de leurs expériences respectives, le SIRD et La mutualité française Isère conviennent d'un partenariat actif sur l'emploi et les postes à pourvoir dans le cadre du projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits et 9 places d'accueil de jour, sur la commune de Seyssins, selon les dispositions décrites ci-après dans la convention jointe.

Après débat,

↳ Le comité syndical valide la convention avec La Mutualité Française de l'Isère.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 22 janvier 2009
Le Président, Michel BAFFERT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La mutualité française Isère, association loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Vauban à Grenoble, représentée par Nom, Fonction,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, créé par l'arrêté préfectoral n°96-1143 du 1^{er} mars 1996, modifié par l'arrêté n°2000-5605 du 13 juillet 2000, et par l'arrêté n°2007-02562 du 26 mars 2007 dont le siège social est situé 135 rue de l'Industrie, 38170 SEYSSINET PARISSET, représentée par son Président, Monsieur Michel BAFFERT,

d'autre part.

PREAMBULE :

Le vieillissement de la population française est plus particulièrement celle du territoire du SIRD constitue sans aucun doute un des problèmes majeurs auxquels se trouvera confrontée la société française au cours des prochaines décennies.

L'allongement de la durée de vie et les progrès considérables de la médecine conduisent à la formation d'un quatrième âge. Celui-ci s'identifie principalement à la dépendance, à la maladie, à la déficience mentale, psychique et parfois aux difficultés financières. Avec pour corollaire le transfert vers un tiers de l'accomplissement des tâches élémentaires de la vie courante. Si les soutiens familiaux sont présents, la politique de maintien à domicile ne permet pas toujours d'apporter une solution convenable à toutes les situations. Notamment en cas de perte d'autonomie. C'est pourquoi, la ville de Seyssins en partenariat avec la ville de Seyssinet-Pariset est à l'initiative d'un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits La mutualité française Isère, gestionnaire d'établissements pour personnes âgées, en assurera la gestion, la société PLURALIS la maîtrise d'ouvrage.

Cet EHPAD établira une politique d'action sociale, dynamique et volontaire ; véritable pôle gérontologique pour le territoire avec l'intégration du CCAS de Seyssins.

Parallèlement, la situation de l'emploi du territoire, et la nécessité d'élaborer un développement économique local opérationnel ont conduit la ville de Seyssins à déléguer sa compétence Insertion-emploi au SIRD (syndicat intercommunal de la Rive gauche du Drac).

La compétence Insertion/emploi étant assurée par la MIPE (Maison Intercommunale pour l'emploi), service du SIRD.

Dans ce contexte, et par la transversalité des besoins qu'il centralise (demande de prise en charge des personnes âgées et demande d'emploi) l'EHPAD de Seyssins est au cœur du développement économique du territoire.

Fort de leurs expériences respectives, le SIRD et La mutualité française Isère conviennent d'un partenariat actif sur l'emploi et les postes à pourvoir dans le cadre du projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits et 9 places d'accueil de jour, sur la commune de Seyssins, selon les dispositions décrites ci-dessous.

Dans la mise en œuvre du partenariat, la Mission Locale Isère Drac-Vercors assurera le suivi des jeunes de - de 26 ans

ARTICLE I : LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SALARIE

Pour participer au développement économique local, La *Mutualité Française Isère* s'engage à donner une priorité à l'embauche, à qualification et expérience égales, aux candidats issus des communes du SIRD.

1) En amont du recrutement : Plan de recrutement

La Maison Intercommunale pour l'Emploi (MIPE) sera étroitement associée au plan de recrutement.

Dès l'obtention de l'avis favorable du CROSS et de l'arrêté d'autorisation de création de l'EHPAD, la MIPE sera informée des besoins prévisionnels en personnel de la structure.

A cet effet, La *Mutualité Française Isère* adressera à la MIPE le tableau des effectifs prévisionnels, indiquant les fonctions et qualifications requises, le nombre de postes à pourvoir en équivalent temps plein, le type de contrat (CDI, CDD) et la date prévisionnelle d'embauche. La *Mutualité Française Isère* appliquera la convention collective du 31/10/1951.

La MIPE s'appuiera sur le fichier des demandeurs d'emploi de la Rive Gauche et sur le réseau des maisons de l'emploi de l'agglomération grenobloise pour pré-sélectionner les candidats, organiser les informations collectives pour informer et sensibiliser les demandeurs d'emploi sur les métiers du sanitaire et du médico-social, et coordonner la formation selon les besoins repérés par la définition des profils de postes.

La MIPE proposera à La *Mutualité Française Isère* des candidats, susceptibles d'intégrer un programme de formation correspondant aux besoins de la *Mutualité Française Isère*, afin qu'ils puissent se préparer à déposer leur candidature pour le recrutement. Ces formations seront gérées par la MIPE et répercutées sur les dispositifs de formation existants en fonction de la situation du demandeur d'emploi.

2) La phase de recrutement

Toutes les demandes d'emploi seront étudiées par la *Mutualité Française Isère* sans qu'il y ait d'obligation d'embauche systématisée pour ces personnes.

Les dossiers de candidature seront centralisés et déposés à la MIPE, qui se chargera de les remettre à la *Mutualité Française Isère* 6 mois avant l'ouverture prévisionnelle de l'établissement.

A cette date, un jury de recrutement sera constitué, composé d'élus du SIRD ou de représentants nommés par le SIRD et reconnus pour leurs compétences dans le domaine médico-social au nombre de deux, d'un représentant de la Mission Locale, et de deux représentants désignés par la *Mutualité Française Isère*. Le jury sera composé de 5 membres au total. L'organisation matérielle du jury (convocation, suivi administratif) sera assurée par la MIPE.

Le jury participera à la première sélection **sur dossier** des candidats. Il pourra ainsi donner tout avis éclairé sur les dossiers sélectionnés.

A la suite de cette première sélection, la *Mutualité Française Isère* informera le jury des candidats qui auront été retenus pour un entretien ; il sera également tenu informé des suites réservées à chacun des entretiens réalisés et des motivations qui auront présidé à la prise de décision de la *Mutualité Française Isère*.

La *Mutualité Française Isère* se réserve le droit de prononcer l'embauche de tout salarié, y compris de l'équipe d'encadrement.

La MIPE apportera son concours à la définition des contrats de travail notamment en cas de recours aux contrats aidés.

3) Le suivi post-recrutement

A la suite du recrutement la MIPE et La *Mutualité Française Isère* s'engagent à opérer :

- 1) Un bilan des recrutements sur la base d'une grille de sélection et d'évaluation
- 2) un bilan de l'intégration sur les postes de travail, et des périodes d'essai.
- 3) poursuivre la collaboration sur les postes en contrats aidés (les recrutements, remplacements, plan de formation des salariés)
- 4) poursuivre la collaboration sur les recrutements et les remplacements au sein de l'HEPAD
- 5) A maintenir un partenariat actif pour la résolution de problème éventuels

ARTICLE II : L'ADMISSION DES RESIDENTS

La politique d'admission. Le Conseil d'administration veille au respect des dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement en ce domaine, afin d'éviter toute ségrégation en termes de revenus, de sexe, de provenance et d'état de santé

Dans un objectif de collaboration participative un représentant de la ville de Seyssins référent pour le SIRD sera membre du conseil d'administration.

Les CCAS des communes du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du DRAC bénéficieront du droit de présenter des candidats à l'admission dans l'EHPAD en projet. Les dossiers seront

adressés directement à l'établissement. Un représentant du CCAS de Seyssins sera membre de la commission d'admission.

Après l'ouverture, des listes d'attente (séjours permanents, temporaires et accueil de jour) seront tenues en permanence par l'établissement. Seules les personnes, répondant aux critères d'admission et ayant au préalable constitué un dossier d'admission, pourront être inscrites sur la liste d'attente.

Dans le cas où la liste d'attente ne comporterait aucun candidat originaire des communes du syndicat, le gestionnaire s'engage à en informer les CCAS des communes du SIRD, afin qu'ils puissent présenter un ou plusieurs candidats à l'inscription.

La décision d'admission des personnes présentées par les CCAS des communes du SIRD sera prise par une commission d'admission composée du Directeur/rice de l'EHPAD, d'un représentant technicien de la ville de Seyssins, coordonnateur pour le compte des communes du SIRD, et de toute personne déléguée par la Mutualité. La commission s'appuiera sur les informations du dossier médical, l'évaluation de la dépendance et l'entretien préalable avec la personne âgée et sa famille. Cette évaluation est déterminante pour définir avec la personne âgée et ses proches le mode d'accompagnement sur lequel l'établissement peut s'engager.

ARTICLE III : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'application immédiate pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

**Le représentant de
La Mutualité Française Isère,**

**Fonction
Nom**

**Le représentant du
Syndicat Intercommunal de la
Rive Gauche du DRAC**

**le Président
Michel BAFFERT**